

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du partenariat avec les
territoires et de la décentralisation

Direction des services de la navigation aérienne

Arrêté du 20 décembre 2024 fixant les attributions et le mode de désignation des chefs de quart du corps des Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile qui exercent des missions de gestion d'aires de trafic de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle

NOR : PTDA2434705A
(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction des services de la navigation aérienne en date du 9 octobre 2024 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Fonction du chef de quart

La complexité, l'importance de la gestion des aires de trafic de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle et la nécessaire réactivité dans l'exécution des missions nécessitent, sur toute la plage d'ouverture opérationnelle de la vigie trafic, l'identification d'un chef de quart sur le tableau de service.

Le chef de quart a pour mission d'organiser et de superviser le fonctionnement opérationnel, en temps réel, des Vigies Trafic sous la responsabilité de la direction des services de la navigation aérienne.

L'identification d'un chef de quart n'entraîne pas nécessairement l'armement d'une position spécifique, le chef de quart pouvant tenir simultanément une position vigie trafic.

Article 2

Attribution du chef de quart

Le chef de quart doit veiller en priorité :

- Au maintien de la sécurité ;
- Au respect des consignes opérationnelles ;
- A l'optimisation de l'écoulement du trafic.

Le chef de quart veille à l'application de l'ensemble des règles consignées dans le manuel d'exploitation et assure notamment :

- la responsabilité opérationnelle du fonctionnement de la vigie trafic en temps réel ;
- le bon armement des positions de la vigie trafic en fonction des effectifs en service ;
- la gestion technique des positions. En particulier, il s'assure de l'ouverture et de la fermeture des différents postes de travail, compte tenu du tour de service, de l'effectif présent et du trafic prévu. A ce titre, il élabore et adapte la grille d'occupation des postes de travail, en tenant compte de l'effectif présent et des besoins de formation ; il est en mesure de fournir ces grilles notamment dans le cas d'analyse d'événements de sécurité ;
- l'information des agents vigie trafic en poste sur toute donnée à caractère opérationnel ou technique susceptible d'avoir une incidence sur leur travail ;
- le suivi du respect par les pilotes des créneaux horaires (TSAT) ;
- l'interface avec les services de maintenance. À ce titre, il supervise l'ensemble des platines de contrôle et d'alarme à sa disposition, mentionne aux services de maintenance les anomalies constatées ;
- l'interface avec le chef de tour pour toutes problématiques en lien avec la vigie trafic de la direction des services de la navigation aérienne ;
- le déclenchement ou la mise en œuvre des procédures d'urgence, du plan de secours et de l'évacuation de la tour sud lorsque l'étage principal n'est pas occupé ;
- la diffusion et la coordination des phases d'alerte avec le chef de tour ;
- le relevé des éléments d'événements ou d'infractions ;
- l'émargement et la tenue du cahier de marche ;
- la mise en œuvre des procédures de relève en cas d'événement grave ;
- la procédure de notification immédiate, en coordination avec l'ingénieur de permanence opérationnelle ;
- le respect des processus de traitement et de notification des événements ;
- le respect des consignes en vigueur y compris du règlement intérieur à l'intérieur de la vigie.

Le chef de quart rend compte de tout dysfonctionnement ou incident grave au chef de tour, à sa hiérarchie directe ou au responsable de permanence opérationnel.

Il peut être amené à participer, à la demande du service et avec son accord, à des groupes de travail nécessitant une expertise chef de quart. Plus généralement, le chef de quart veille à la bonne mise en œuvre des règles et notes de service consignées dans la documentation opérationnelle de son organisme.

Article 3

Nombre de chefs de quart

Le nombre de nominations complémentaires de chefs de quart qui pourraient être décidées afin de faciliter la gestion de l'organisme ne saurait conduire à ce que le nombre de chefs de quart dépasse le seuil de 50 % de l'effectif des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile correspondant au besoin opérationnel défini par la direction des services de la navigation aérienne.

Article 4

Nomination de chefs de quart

La fonction chef de quart fait l'objet d'une qualification définie au travers de l'arrêté du 19 décembre 2024 fixant les modalités de délivrance de la licence AMS requise pour les techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile qui exercent des missions de gestion d'aires de trafic de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle.

Les modalités de nomination sont définies dans une note d'information technique de la direction des services de la navigation aérienne.

Article 5

Renouvellement des chefs de quart

Le renouvellement dans la fonction de chef de quart est conditionné au renouvellement de la qualification chef de quart. Ces modalités sont définies dans une note d'information technique de la direction des services de la navigation aérienne.

Article 6

Formation des chefs de quart

Les modalités de formation des chefs de quart sont définies dans une note d'information technique de la direction des services de la navigation aérienne.

Article 7

Commission locale

Il est créé une commission chargée de rendre un avis d'aptitude de chef de quart vigie trafic.

Sa composition est fixée comme suit :

- le chef de service exploitation, ou son représentant ;
- le chef de la subdivision sol, ou son représentant ;
- l'assistant de subdivision sol en charge de la formation ;
- un chef de quart désigné annuellement ;
- un agent vigie trafic non promouvable désigné annuellement.

La procédure de désignation des chefs de quart et de l'agent vigie trafic participant à la commission est définie après avis du comité social d'administration compétent.

La commission se réunit en tant que de besoin. Elle analyse et classe les candidatures sur les éléments constitués par :

- le dossier technique : informations relatives à la carrière de l'agent (affectations, mentions obtenues, formations, détachements effectués, participation à des groupes de travail...). Ce dossier peut être consulté par l'intéressé ;
- les critères relatifs à l'aptitude de l'agent à tenir la fonction de chef de quart ;
- d'éventuelles règles particulières définies après avis du comité social d'administration compétent.

Elle établit un compte rendu de ses travaux indiquant les agents proposés pour le nombre de postes à pourvoir ainsi que, le cas échéant, les agents pour lesquels il est proposé de mettre fin aux fonctions de chef de quart.

Lorsque la commission ne retient pas d'agent sur l'un ou l'ensemble des postes à pourvoir, elle transmet à l'autorité ayant pouvoir de nomination le compte rendu de ses délibérations, qui doit comporter la position de chacun de ses membres.

Article 8

Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 20 décembre 2024

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des services de la navigation aérienne,
Frédéric Guignier